

DECISION N°2022-05

Le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n° 3 du 23 septembre 2020 chargeant par délégation le Président de passer et d'attribuer les marchés à procédure adaptée
- vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 27 mai 2022 au BOAMP et sur le site www.marches-securises.fr en vue de la location avec contrat d'entretien d'un chargeur télescopique pour le broyage de déchets verts
- considérant les offres transmises

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer à la société V2V Manutention domiciliée ZI MI CARRERE à Mont de Marsan (40006) la prestation de location avec contrat d'entretien d'un chargeur télescopique pour le broyage de déchets verts

Article 2^{ème} : le marché est attribué pour un montant de 2355 € HT/mois pour une durée de 48 mois sur la base Manitou MLT741.140V y compris assurance perte financière en cas de destruction du matériel.

Article 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat après transmission en Préfecture de Tarbes.

Fait à Ibos le 13/07/2022

Le Président

Certifié le 4/08/2022

Affiché le .../08/2022

Ph. Baubay

